



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DANS LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE À  
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
INTITULÉE « FÊTE GRAN MER KAL EN  
FAMILLE' »  
DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025  
AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

**VU** le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **FÊTE GRAN MER KAL EN FAMILLE** », organisée par **La Ville de Saint-Pierre** il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation dans les Jardins de l'Hôtel de Ville à Saint-Pierre, **du Mercredi 29 Octobre 2025 jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**-Du Mercredi 29 Octobre 2025 à partir de 18H00 jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025 à 22H00**, le stationnement et la circulation sont interdits dans les Jardins de l'Hôtel de Ville, entre l'accès par la rue des Bons Enfants et les escaliers.

**Un dispositif anti-intrusion de type voiture bélier sera mis en place par l'organisateur aux deux points de fermeture. (Rue Méziaire Guignard, Rue des Bons Enfants )**

**ARTICLE 2/** Le public est informé du déroulement d'un défilé sur le secteur du Centre-Ville de Saint-Pierre, le Vendredi 31 Octobre 2025 selon les modalités suivantes :

\* **Itinéraire défilé** : Départ à 17H30 : Jardins de la Mairie - Rue des Bons Enfants – Rue Victor Le Victor le Vigoureux - Avenue des Indes – Rue Pierre Raymond Hoarau –  
**Arrivée à 18H00 : Jardins de la Mairie.**

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

**ARTICLE 2/** Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 3/** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 5/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, et l'**organisateur** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 29 OCT. 2025

**David LORION**

 Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services  
**Magalie POTHIN**